



Conseil communautaire Séance du 15 Décembre 2022

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)

Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane

Absents : néant

Délibérations :

Ne fait pas l'objet d'une délibération	Urbanisme - PLUi-h - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement	Le conseil a pris acte du débat
2022-126	Urbanisme - Approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-d'Ardèche	Approuvé - unanimité
2022-127	Habitat – Avenant n°1 à la convention 2021-2022 Conseil Habitat Jeunes (CHJ)	Approuvé - unanimité
2022-128	Adoption du règlement budgétaire et financier	Approuvé - unanimité
2022-129	Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets	Approuvé avec 28 voix pour et 7 abstentions
2022-130	M 57 mise en place de l'amortissement au prorata temporis	Approuvé - unanimité
2022-131	Zone d'activité de Bellieure – cession de la parcelle AM820 au budget principal et clôture du budget annexe au 31/12/2022	Approuvé - unanimité
2022-132	Développement économique – Convention pluriannuelle pour l'insertion professionnelle auprès de l'association ECATE 2023-2026	Approuvé - unanimité
2022-133	Développement économique - Attribution d'une aide TPE avec point de vente à l'entreprise « SARL LES PETITS VALLOS	Approuvé - unanimité

	» pour le développement de la boulangerie – pâtisserie Vallos	
2022-134	Eau potable – Avenant n°2 au contrat de concession d'eau potable avec la société Véolia eau.	Approuvé - unanimité
2022-135	Alimentation en eau potable – Demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Gogne à Gras auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche	Approuvé - unanimité
2022-136	Eau potable– Demande de subvention pour la réalisation d'une étude en vue de créer un nouveau forage à Bellieure (Viviers)	Approuvé - unanimité
2022-137	15. Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue Olivier de Serres et de la rue des Trives à Bourg-Saint-Andéol	Approuvé - unanimité
2022-138	Assainissement collectif et eau potable : Convention de Projet Urbain Partenarial - lieu-dit « Les Claux » à Saint-Montan	Approuvé - unanimité
2022-139	Déchets ménagers - tarif public de vente des composteurs à destination des usagers du service déchets	Approuvé - unanimité
2022-140	Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG07 au 01/01/2023	Approuvé - unanimité
2022-141	Partenariat avec l'association Prévigrêle – subvention 2023	Approuvé - unanimité
2022-142	Validation de la candidature du Groupement d'Acteurs Locaux de l'Ardèche au programme LEADER 2023-2027	Approuvé - unanimité
2022-143	Cession du porche de la chapelle Saint-Joseph entre la commune de Bourg Saint Andéol et la Communauté de communes	Approuvé - unanimité

		Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation
		du 10 novembre au 15 décembre 2022
Date	N°	Libellé
22/11/22	MP2022-23	Décision portant attribution du marché étude de classement d'ouvrage construit en vue de prévenir les inondations de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche
24/11/22	MP2022-24	Décision portant sur la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et sélectives en camion grue avec la CC Dieulefit Bourdeaux
01/12/2022	ENV2022-25	Décision portant attribution de la prestation maîtrise d'œuvre à géo-siapp suite à la catastrophe naturelle du 14/09/2022 survenue sur la commune de Saint Marcel d'Ardèche

01/12/2022	MP2022-26	Décision portant attribution d'un marché de gré à gré à GRANGIER SECOVAL pour la création de gradins à la Chapelle BOURG SAINT ANDEOL
08/12/2022	DT2022-27	Décision portant attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à la SAS Atelier d'Architecture 3A pour le projet de construction d'un hôtel d'entreprise à Bourg Saint-Andéol

Le secrétaire de Séance,

Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente,

Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-126	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Urbanisme - Approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-d'Ardèche	

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, R153-15, R153-20 et R153-21,

- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche, approuvé le 14 juin 2018, modifié le 11 avril 2019 et mis à jour le 16 octobre 2019 pour tenir compte de l'arrêté préfectoral n°2018-964 du 08 novembre 2018 portant sur la réglementation de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche,
- la décision de l'autorité environnementale n°2022-ARA-2626 en date du 23 mai 2022 de ne pas soumettre le projet à une évaluation environnementale,
- la dérogation à l'urbanisation limitée, posée par l'article L242-5 du code de l'urbanisme en l'absence d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, accordée par arrêté préfectoral n° 07_2022_06_30_00003 en date du 30 juin 2022
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 5 juillet 2022, à laquelle ont été associés les services de l'Etat et les personnes publiques associées mentionnées au L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre au 14 octobre 2022 avec 4 permanences du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées remises en date du 15 octobre 2022,
- l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires, réunie en date du 1^{er} décembre 2022

Considérant :

- Que l'intérêt général des constructions du groupe scolaire et du centre de santé est démontré,
- Le bilan de la concertation dans le livre 1 consigne les 9 observations suivantes :

Expéditeur	Remarque à intégrer dans le dossier d'approbation
Personnes Publiques Associées	Supprimer l'emplacement des hangars photovoltaïques dans la synthèse cartographique de la notice de présentation et l'orientation d'aménagement et de programmation.
	Prévoir dans l'OAP une marge de recul suffisante (10m) et la mise en place de haies en limite séparative ouest en plus de celles à renforcer au sud.
	Préciser dans le dossier que les toitures des nouvelles constructions pourront accueillir des panneaux photovoltaïques.
	Indiquer dans le dossier que les espaces extérieurs du groupe scolaire ne devront pas être localisés, au sud du tènement, en interface direct avec l'espace agricole au sud.
Enquête publique	Préciser dans le chapitre relatif à la mobilité du PADD, que le cheminement doux prévu pour connecter le futur pôle d'équipement public au sud de la commune sera aussi cyclable.
	Communiquer sur les mesures éventuellement envisagées pour préserver l'activité des commerces de centre-bourg.
	Expliciter pourquoi un nouveau groupe scolaire a été privilégié à une opération

de réhabilitation, en mettant en parallèle les avantages et les inconvénients ainsi que les coûts des deux options.

Détailler les grandes lignes du plan de financement de construction du groupe scolaire (fonds publics).

S'assurer que les aménagements destinés à réduire la vitesse et à favoriser la circulation et les arrêts des véhicules sur et en bordure de la RD 201a soient réalisés en même temps que la construction des bâtiments.

- Que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-d'Ardèche tient compte des remarques susmentionnées et apporte les éléments de précision le cas échéant,
- Que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-d'Ardèche est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la déclaration de projet de construction du groupe scolaire et du centre de santé.
- **Approuve** la mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche.
- **Indique** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche durant un mois.
- **Précise** qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> néant
<u>Délibération</u> N° 2022-127	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Habitat – Avenant n°1 à la convention 2021-2022 Conseil Habitat Jeunes (CHJ)	

Vu

- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,
- La délibération n°2018-028 du 1^{er} mars 2018 relative à la prorogation du PLH,
- La délibération n°2021-071 du 22 avril 2021 relative à la 2^e prorogation du PLH,

- La délibération n°2021-070 du 22 avril 2022 relative à l'approbation de la convention 2021-2022 Conseil habitat Jeunes (CHJ),

Considérant

- Que l'une des actions du PLH (action 16) porte sur la réponse aux besoins en logement des jeunes et que celle-ci vise trois objectifs :
 - Offrir des solutions d'hébergement adaptées aux différentes problématiques des jeunes,
 - Améliorer l'accès des jeunes au parc de logement ordinaire et favoriser la rencontre entre l'offre et la demande,
 - Participer à un partenariat plus cohérent entre les acteurs sur les problématiques du logement des jeunes.
- Que le Conseil Habitat Jeunes, animé par SOLIHA Ardèche depuis 2016 sur les communautés de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône Coiron (ARC), est un moyen de répondre aux trois objectifs énumérés précédemment,
- Le projet d'avenant, tel qu'annexé à la présente délibération, visant à reconduire le Conseil Habitat Jeunes sur l'année 2023, selon des modalités équivalentes à celles définies dans la convention 2021-2022,
- Que la participation financière de la CC DRAGA au Conseil Habitat Jeunes pour l'année 2023 s'élèvera à 14 891 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

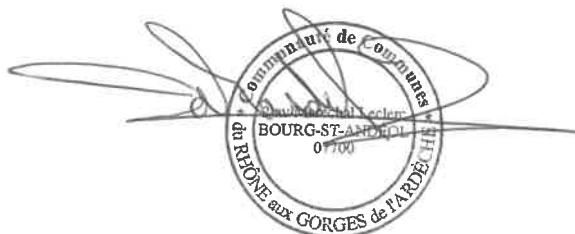
- **Approuve** le projet d'avenant 2023 à la convention 2021-2022 du Conseil Habitat Jeunes entre la CC DRAGA, la CC ARC et SOLIHA Ardèche, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Approuve** la participation financière de la CC DRAGA au CHJ d'un montant de 14 891 € pour l'année 2023.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-128	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Adoption du règlement budgétaire et financier	

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- l'instructions budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération du 30 juin 2022 approuvant le passage à la M57 au 01^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire ;

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document.

Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Au 1er janvier 2023 la communauté de communes DRAGA a opté pour le passage à la nomenclature comptable M57, le règlement budgétaire et comptable devient donc obligatoire. Il décrit notamment les processus financiers internes que la CC DRAGA a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion, il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence, il décrit les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement.

Ce règlement budgétaire et financier est structuré autour de 9 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, selon la répartition suivante :

- Préambule : Contexte et organisation générale ;
- Titre 1 : LE CADRE BUDGETAIRE ;
- Titre 2 : LES MODIFICATIONS DU BUDGET ;
- Titre 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE ;
- Titre 4 : LA GESTION PLURIANNUELLE ;
- Titre 5 : LES REGIES ;
- Titre 6 : LE CONTROLE DES SUBVENTIONS ;
- Titre 7 : LES PROVISIONS ;
- Titre 8 : L'ACTIF ET LE PASSIF
- Titre 9 : LES MODALITES D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT

In fine, ce règlement budgétaire et financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Les changements majeurs liés au passage à la M57 sont :

- La fongibilité des crédits entre chapitre à hauteur de 7.5% (hors chapitre 012) des dépenses réelles de la section ;
- La mise en place de l'amortissement au prorata temporis pour certains biens ;
- La mise en place des autorisations d'engagement / crédits de paiement par opération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** le présent règlement qui entrera en vigueur le 01^{er} janvier 2023 avec la notion de fongibilité des crédits entre chapitre à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de la section

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-129	<u>Votes :</u> - Pour : 28 - Contre : 0 - Abstentions : 7 (MM. Garcia, Coat, Pradier Laget, Triomphe, Hallynck, Mmes Landraud, Pelozuello)
<u>Objet :</u> Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets	

Vu

- l'article L1612-1 du CGCT,

Considérant

- qu'avant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame la Vice-Présidente propose d'adopter une délibération l'autorisant, dès le 1^{er} janvier 2023, à engager, liquider et mandater les factures en matière d'investissement, à hauteur des montants mentionnés ci-dessous (chacun d'entre eux n'excédant pas le quart des crédits ouverts en 2022).

Dépenses autorisées avant le vote du budget Principal 2023			
	Total BP + BS + DMs hors reports	Total BP + BS + DMs hors reports x 1/4	Montants votés
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	156 000,00	39 000,00	20 000
2031 - Frais d'études			20 000
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	553 100,00	138 275,00	87 000
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations			15 000
20422 - Privé - Bâtiments et installations			72 000
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	803 665,77	200 916,44	200 900
2111 - Terrains nus			9 000
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains			40 000
21351 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct			32 000
21538 - Autres réseaux			9 900
2188 - Autres immobilisations corporelles			110 000
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	656 800,00	164 200,00	75 000
2315 - Installations, matériel et outillage techniques			40 000
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles			35 000

Dépenses autorisées avant le vote du budget Alimentation en Eau potable 2023			
	Total BP + BS + DMs hors reports	Total BP + BS + DMs hors reports x 1/4	Montants votés
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	30 000,00	7 500,00	7 500
2031 Frais d'études			7 500
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	201 000,00	50 250,00	50 000
21531 - Réseaux d'adduction d'eau			50 000
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 452 920,12	363 230,03	363 000
2315 - Installations, matériel et outillage techniques			363 000

Dépenses autorisées avant le vote du budget Assainissement Collectif 2023			
	Total BP + BS + DMs hors reports	Total BP + BS + DMs hors reports x 1/4	Montants votés
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	40 000,00	10 000,00	10 000
2031 Frais d'études			10 000
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	190 000,00	47 500,00	47 500
21532 - Réseaux d'assainissement			45 500
21562 - Service d'assainissement			2 000
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	815 547,39	203 886,85	203 800
2315 - Installations, matériel et outillage techniques			203 800

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 28 voix pour et 7 abstentions (MM. GARCIA, COAT, PRADIER LAGET, TRIOMPHE, HALLYNCK, Mmes LANDRAUD, PELOZUELO)

- Décide concernant la section d'Investissement des Budgets PRINCIPAL, ALIMENTATION EN EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2023 dans les limites fixées ci-dessus
- Donne pouvoir à Madame la Présidente, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-130	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> M 57 mise en place de l'amortissement au prorata temporis	

Vu :

- la délibération n°2022-071 actant le passage à la M57 en date du 30 juin 2022
- la délibération n°2022-072 durée d'amortissement des immobilisations du 30 juin 2022
- le règlement budgétaire et financier

- la nomenclature M57
- l'avis de la Conseillère aux décideurs locaux

Considérant que les modalités d'amortissement mises en place par la délibération n°2022-072 sont conservées

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la communauté de commune DRAGA calculant, en M14, les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'intercommunalité. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La collectivité souhaite ne pas mettre en place la règle de l'amortissement au prorata temporis pour tous les biens ayant une durée de vie supérieure ou égale à 10 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'exonérer de la règle du prorata temporis les biens dont la durée d'amortissement est supérieure ou égale à 10 ans."

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-131	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Zone d'activité de Bellieure – cession de la parcelle AM820 au budget principal et clôture du budget annexe au 31/12/2022	

Vu

- l'avis de la Conseillère aux décideurs locaux

Considérant

- qu'un budget de zone d'activité peut être clôturé dès lors qu'il ne comporte plus de terrains commercialisables

- que la seule parcelle demeurant propriété de la Communauté de Communes sur la zone d'activité de Bellieure (AM 820), a vocation d'habitat
- que la cession de cette parcelle au budget principal avant le 31/12/2022 permettrait de clôturer le budget annexe de la ZA Bellieure (charge ensuite au budget principal de revendre cette parcelle)
- que la clôture de ce budget annexe au 31/12/2022 entraînerait le transfert des résultats, de l'actif et du passif de ce budget vers le budget principal

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver la cession au budget principal de la parcelle AM820 située sur la ZA de Bellieure pour la valeur du stock restant soit 33837,68 €. Elle indique qu'une régularisation de TVA interviendra courant 2023.

Madame la Vice-Présidente propose ensuite de clôturer le budget annexe de la zone d'activité de Bellieure au 31/12/2022 et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif. Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de l'intercommunalité est effectuée par le comptable assignataire. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de l'intercommunalité.

La reprise du résultat s'opérera lors de l'affectation du résultat 2022 du budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la cession au budget principal de la parcelle AM820 située sur la zone de Bellieure pour la somme de 33837,68 € HT, et l'intégration dans le patrimoine du budget principal de la collectivité au compte 2111 avec le n° d'inventaire 2022-TER-001.
- **Approuve** la clôture du budget de la Zone d'activité de Bellieure au 31/12/2022
- **Approuve** le transfert du résultat, de l'actif et du passif de ce budget annexe vers le budget principal

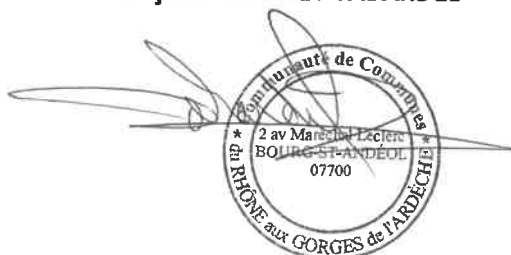
Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 décembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents : neant</u>
<u>Délibération</u> N° 2022-132	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Développement économique – Convention pluriannuelle pour l'insertion professionnelle auprès de l'association ECATE 2023-2026	

Monsieur le Vice-Président rappelle que, depuis sa création, la communauté de communes a soutenu les actions initiées par l'association ECATE, notamment dans le cadre des chantiers d'insertion organisés dans les secteurs de l'environnement et des services (entretien de l'espace, débroussaillage, taille, élagage, bûcheronnage, résorption de décharges sauvages, ramassage et tri de déchets, entretien ou création de petits ouvrages bâtis,

entretien de bords de rivière, valorisation de sites touristiques, collecte de papiers, récupération et tri, recyclage...).

L'association ECATE a pour objet de mettre en situation de travail des personnes sans expérience, en difficulté, proches ou éloignées de l'emploi.

Afin de permettre la poursuite de cette action d'insertion, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant annuel maximum de 86 000 € au titre des années 2023 à 2026.

Cette subvention sera versée, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs 2023-2026 entre la communauté de communes et l'association ECATE.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 5 décembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'attribution d'une subvention d'un montant annuel maximum de 86 000 € à l'association d'insertion ECATE au titre des exercices 2023 à 2026.
- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle 2023-2026 annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance

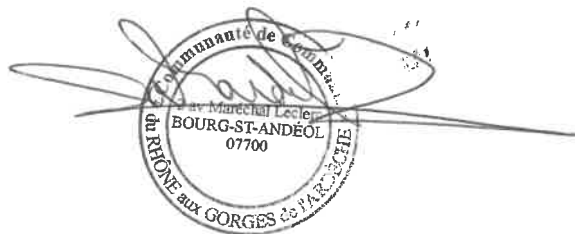
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
a Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-133	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Développement économique - Attribution d'une aide TPE avec point de vente à l'entreprise « SARL LES PETITS VALLOS » pour le développement de la boulangerie – pâtisserie Vallos	

Vu

- Le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 109 du TFUE aux aides de minimis,
- L'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la

possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,

- L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la compétence des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale pour définir les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides,
- La délibération n°2021-035 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente financé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant

- Le sinistre subi par la boulangerie – pâtisserie Vallos relatif aux intempéries du 14 septembre 2022 survenues sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche, reconnue en état de catastrophe naturelle,
- Le projet de Madame Laure VALLOS et Monsieur Patrick VALLOS, gérants de la SARL LES PETITS VALLOS, relatif au développement de la boulangerie – pâtisserie Vallos située 6 Place du Ponteil 07700 Saint-Marcel d'Ardèche,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet, s'élevant à 77 279,18€ HT, correspondant à des travaux d'aménagement et à l'acquisition de matériel professionnel,
- Le montant de la dépense subventionnable retenue, s'élevant à 53 017,98€ HT,
- Que ce montant de travaux et acquisitions de matériel professionnel ne fait pas partie des dépenses prises en charge par les assurances au titre de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche,
- Que la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € HT en vertu du règlement en vigueur,
- Que le taux de subvention de la communauté de communes est de 10% des dépenses éligibles,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 5 décembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une aide à l'entreprise SARL LES PETITS VALLOS ou toute autre personne morale représentée par Madame Laure VALLOS et Monsieur Patrick VALLOS d'un montant maximum de 5 000€ correspondant à 10% de la dépense subventionnable retenue.
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention d'attribution annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 Décembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> néant
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	
<u>Délibération</u> N° 2022-134	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable – Avenant n°2 au contrat de concession d'eau potable avec la société Véolia eau.	

Vu

- L'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications du contrat de délégation de service public par voie d'avenant,
- La délibération n°2017-117 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de la société Véolia Eau comme concessionnaire du service public d'eau potable,

- La délibération n°2021-108 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du contrat de concession avec la société Véolia Eau,

Considérant

- Le contrat de concession du service public d'eau potable en vigueur sur le territoire de la CC DRAGA, pour une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2029,
- L'avenant n°1 validé le 30 septembre 2022,
- La nécessité de modifier ce contrat pour y intégrer plusieurs éléments portant sur :
 - L'intégration d'ouvrages et d'équipements,
 - Les modalités de renouvellement des compteurs,
 - Les dispositions quant à l'engagement d'un nouvel avenant en 2023,
 - La vente d'eau à la borne monétique au port de Viviers
 - La fréquence d'actualisation de la rémunération du concessionnaire,
 - La fréquence d'actualisation des travaux neufs sur bordereau,
 - La création d'un fonds de communication,
 - Des dispositions relatives à la mise en place des chèques-eau.

Intégration d'ouvrages et d'équipements :

Il est ainsi précisé que l'intégration du nouveau captage de l'Ilette à Saint-Marcel d'Ardèche et de la station du Fraou à Bourg-Saint-Andéol au contrat a été réalisée dans le cadre de l'avenant n°1. Cependant, les charges d'exploitation supplémentaires, et notamment les charges électriques, sont encore variables étant donnée la présence de sable dans le forage et l'éventuel renouvellement de la pompe.

De plus, l'ammonium présent dans l'eau captée à l'Ilette entraîne des charges d'exploitation supplémentaires de traitement.

Il est proposé dans le cadre de l'avenant que la CC DRAGA prenait en charge directement ces surcoûts pour l'année 2023 selon le bordereau défini dans l'avenant.

Une fois cette situation stabilisée, un nouvel avenant sera réétudié en 2023 pour intégrer les charges d'exploitation des nouveaux ouvrages au prix de l'eau, et ce, à partir du premier janvier 2024.

Le contrat intègre désormais des coûts d'exploitation supplémentaires et un renouvellement pour vingt prélocalisateurs, six débitmètres et un réducteur de pression.

Le contrat intègre également le renouvellement de trente prélocalisateurs, quatre débitmètres, quatre électrochlorations, un détecteur de crue et deux stabilisateurs.

Dotation de renouvellement des compteurs : l'avenant intègre désormais le prix unitaire des compteurs selon le diamètre.

Nouvel avenant à intervenir en 2023

Les parties conviennent de réexaminer la rémunération du Concessionnaire courant 2023 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 afin d'intégrer les charges d'exploitation de la nouvelle station de production de l'Ilette – Fraou.

Vente d'eau à la borne monétique à Viviers

Une nouvelle convention entre la CC DRAGA et la société SERVIS a pour objet de définir les conditions d'alimentation en eau potable des postes d'amarrage affectés aux bateaux de croisières dont SERVIS II est prestataire, amarrés au port de Viviers.

Fréquence d'actualisation de l'indexation de la rémunération du concessionnaire et des travaux neufs sur bordereau

Celle-ci est désormais semestrielle, et non plus annuelle, et ce, sur la durée de l'avenant.

Création d'un fonds de communication

Un fonds de communication est doté de 1500 euros annuellement, alimenté par le concessionnaire.

Dispositif chèque-eau

La convention de facturation entre la société VEOLIA et la société SAUR a besoin d'être mise à jour pour respecter le montage défini entre les parties concernant le dispositif chèque-eau.

Au vu de ces éléments, la dotation de renouvellement patrimonial est portée à 181 015 euros HT par an. Ce montant prend en compte la revalorisation de la dotation des équipements électromécaniques ainsi portée à 67 835 euros au lieu de 58 120 euros. La dotation de renouvellement des équipements réseaux est quant à elle de 18 500 euros au lieu de 10 000 euros et est affectée de la manière suivante :

- Vannes : 4 000 euros,
- Ventouses : 3 000 euros,
- Régulateur de pression : 3 000 euros,
- Prélocalisateurs : 8 500 euros (nouvelle ligne).

L'intégration des équipements cités plus haut dans le renouvellement du patrimoine et/ ou dans les charges impacte le prix de l'eau à hauteur de 2,74 euros/abonnement pour un compteur de 12 et 15 mm (part fixe délégataire), soit une part fixe de 42,74 euros (valeur de base du contrat).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

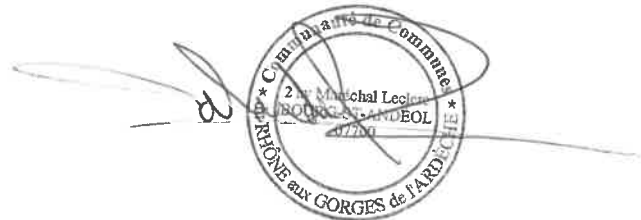
- **Approuve** le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'eau potable de la Communauté de communes et l'ensemble de ses annexes dont :
- Complément à l'inventaire,
 - Compte d'exploitation prévisionnel,
 - Plan prévisionnel de renouvellement,
 - Convention entre la société SERVIS et la CC DRAGA relative à la borne monétique au port de Viviers,
 - Convention de facturation de l'assainissement collectif entre la société Véolia Eau et la société SAUR,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de concession de service d'eau potable avec la société Véolia Eau ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-135	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Alimentation en eau potable – Demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Gogne à Gras auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche	

Vu

- L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de forage et les mesures de protection de la ressource, autorisant le prélèvement d'eau dans le milieu naturel et son utilisation pour la consommation humaine,

- La délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable,

Considérant

- Que le quartier de Gogne est alimenté en parfaite autonomie par le forage de Gogne,
- Qu'il est constaté, en période estivale, des difficultés d'alimentation en eau potable, dues aux périodes de sécheresse et à l'augmentation de la population résidentielle du hameau,
- Que la Communauté de communes souhaite raccorder ce hameau au réseau intercommunal d'alimentation en eau potable du village afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du hameau,
- Que le forage de Gogne continuerait d'être exploité, le maillage du réseau ne constituant qu'une sécurisation,
- Que la Communauté de communes a choisi un scénario technique avec un maillage en fonte et un surpresseur,
- Qu'il est désormais nécessaire d'étudier plus finement le tracé du maillage afin d'affiner le coût du projet,
- Que le coût du projet varierait ainsi entre 313 461,59 € HT et 340 324,89 € HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'Eau RMC	30%	102 097,47 €
Etat (DETR)	30 %	102 097,47 €
CC DRAGA (autofinancement)	40 %	136 129.96 €
Base : scénario n°6 – AVP		TOTAL 340 324,89 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-136	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable– Demande de subvention pour la réalisation d'une étude en vue de créer un nouveau forage à Bellieure (Viviers)	

Vu

- L'arrêté préfectoral n°07-2016-06-20-005, classant le bassin versant Auzon-Claduègne en Zone de Répartition des Eaux (ZRE),
- Le schéma directeur de l'alimentation en eau potable de la CC DRAGA approuvé par délibération en date du 22 novembre 2018,

- La délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 approuvant l'accord-cadre avec le Syndicat du Fay et le SIVOM Olivier de Serres en vue de leur alimentation en eau potable depuis les ressources de la CC DRAGA,

Considérant

- Qu'en projet d'interconnexion a été validé entre la CC DRAGA, le Syndicat du FAY et le SIVOM Olivier de Serres,
- Que pour satisfaire les besoins des deux syndicats, la ressource de Bellieure, située sur le territoire de la CC DRAGA, sera mobilisée,
- Que ce projet permet au SIVOM Olivier de Serres de réduire sa prise d'eau dans la Claduègne
- Qu'il est nécessaire de lancer les études préliminaires et d'avant-projet afin d'étudier plus finement la capacité de la ressource de Bellieure. Cette étude comprendra les étapes suivantes :
 - Recueillir les besoins,
 - Définir la capacité de la ressource,
 - Etudier les différentes solutions possibles,
 - Pompage d'essai,
 - Définir l'emplacement du futur forage,
 - Estimation des dépenses et analyse comparative,
 - Procédures administratives :
 - Dossier de consultation de l'hydrogéologue agréé,
 - Dossier code de l'environnement (autorisation de prélèvement Loi sur l'eau),
 - Dossier code de la santé publique (autorisation de distribution de l'eau, DUP travaux de prélèvement et des périmètres de protection).
- Que ces études ont été chiffrées à 39 750 euros HT,
- Les possibilités de financement de ces études offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'Eau RMC	30%	11 925 € HT
Etat (DETR)	30 %	11 925 € HT
CC DRAGA (autofinancement)	40 %	15 900 € HT
TOTAL		39 750 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

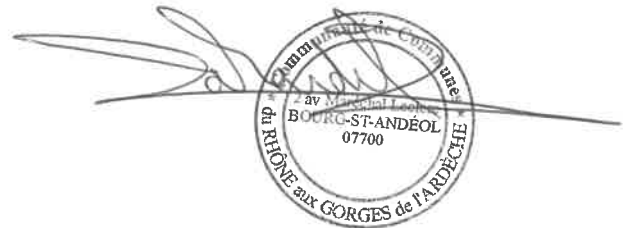
- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-137	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue Olivier de Serres et de la rue des Trives à Bourg-Saint-Andéol	

Considérant

- Que la rue Olivier de Serres est identifiée comme prioritaire dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement collectif en cours d'élaboration,
- Que ces travaux permettraient de réduire les eaux claires parasites permanentes dans le réseau de collecte de cette rue,

- Que le projet concerne le renouvellement du réseau d'eau potable et le renouvellement du réseau d'évacuation des eaux usées pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées avec la création d'un réseau d'eau pluviale,
- Que le réseau d'assainissement unitaire est dégradé : décentrage, déboitement, fissures ;
- Que le réseau d'eau potable est ancien et vétuste,
- Que le coût total du projet est estimé à 151 957,08 € HT selon le détail ci-après :

Eaux usées	68 891,92 € HT
Eau potable	74 733,16 € HT
Eaux pluviales	8 332,00 € HT
TOTAL	151 957,08 € HT

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

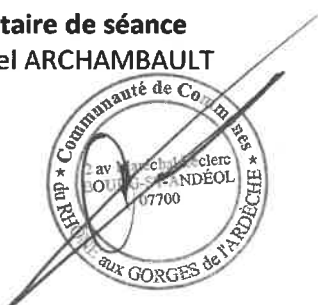
Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Agence de l'Eau RMC	40%	60 782,84 €
Etat (DETR)	30 %	45 587,12 €
CC DRAGA (autofinancement)	30 %	45 587,12 €
TOTAL		151 957,08 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 Décembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	
<u>Délibération</u> N° 2022-138	<u>Votes :</u> • Pour : 35 • Contre : 0 • Abstentions : 0
Objet : Urbanisme – Convention de Projet Urbain Partenarial - lieu-dit « Les Claux » à Saint-Montan	

Vu,

- L'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme relatif au champ d'application du Projet Urbain Partenarial (PUP),
- L'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme relatif au champ d'application de la taxe d'aménagement dans le périmètre délimité par une convention de PUP,

Considérant,

- Que la société SCP HLM du VIVARAIS prévoit de réaliser une opération de 14 logements sur la commune de Saint-Montan – lieu-dit « Les Claux » - parcelles AL776, AL778, AL780,
- Que cette opération nécessite d'importants travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable – estimés à 127 555,20 € HT,
- Qu'au travers de l'élaboration d'un PUP à convention unique, la communauté de communes peut contractualiser avec un aménageur afin d'assurer le financement de tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations d'aménagement en projet,
- Qu'une participation à l'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable a été librement négociée avec la société SCP HLM du VIVARAIS,
- Que le montant de cette participation, estimée à 55 236,16 €, pourra varier en fonction du décompte général définitif de l'opération,
- Que le PUP constitue une alternative au régime classique de la fiscalité de l'urbanisme entraînant de fait une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans
- Qu'une convention de PUP comprend notamment :
 - La liste des équipements à financer, leur coût prévisionnel et les délais de réalisation,
 - Le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
 - Le périmètre de la convention,
 - Les modalités et délais de paiement,
 - La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.
- L'avis favorable du bureau communautaire du 26 octobre 2022,
- L'avis favorable de la commune de Saint Montan de la mesure prise par la Communauté de Communes qui a pour conséquence de priver la commune de recette de Taxe d'aménagement.

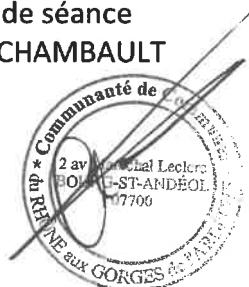
Il est proposé d'approuver le projet de convention négocié avec la société SCP HLM du VIVARAIS précisant notamment le programme d'équipements publics à réaliser.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le programme d'équipements publics à réaliser tel que présenté dans le projet de convention de PUP susvisé et dont le montant prévisionnel est estimé à 127 555,20 € HT.
- **Approuve** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial établi entre la communauté de communes DRAGA et la société SCP HLM du VIVARAIS.
- **Fixe** la durée d'exonération du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement des constructions et places de stationnement édifiées dans le périmètre de la convention de PUP à 5 ans
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-139	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Déchets ménagers – Tarif public de vente des composteurs à destination des usagers du service déchets	

Vu

- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire instaurant le tri à la source des biodéchets pour les producteurs au 01/01/2024,

Considérant

- L'avis de la commission « déchets ménagers » et du comité de pilotage en charge du suivi de l'étude d'optimisation du service déchets ménagers réunis en date du 15 novembre 2022,

Il est proposé de vendre des composteurs à destination des usagers du service « déchets ménagers » à compter de 2023. Afin que cette démarche soit incitative, il est proposé un tarif de vingt euros par composteur (avec bio-seau).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

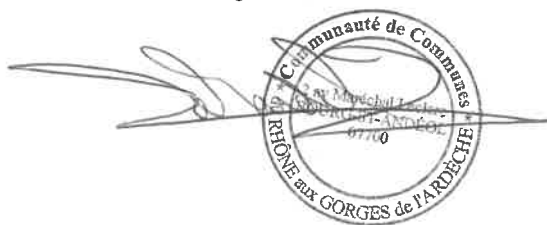
- **Fixe** le tarif public de vente des composteurs à destination des usagers du service déchets à 20 euros nets de taxes,
- **Dit** que les conditions pour bénéficier d'un composteur à ce prix sont les suivantes :
 - foyer résidant sur la Communauté de communes DRAGA (production d'un justificatif de domicile ou de la carte de déchèterie),
 - avoir son siège sur la Communauté de communes DRAGA (production de l'extrait Kbis ou extrait SIRENE),
 - la demande ne peut pas être renouvelée dans un délai de cinq ans après la vente du premier composteur,
 - le composteur sera payé suite à l'émission d'un titre de recettes,
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-140	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG07 au 01/01/2023	

Vu

- le Code Général de la Fonction Publique ;
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01^{er} janvier 2022 ;
- la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire ;
- La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil communautaire ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 01^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite** l'adhésion de L'EPCI au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 01/01/2023 ;
- **Autorise** la Présidente à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **Décide** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	
<u>Délibération</u> N° 2022-141	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Partenariat avec l'association Prévigrière – subvention 2023	

Vu

- les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- les statuts de l'association Prévigrière précisant l'objet de la structure et son périmètre d'intervention,

Considérant

- que l'association Prévigrêle met en place un réseau de lutte contre la grêle pour préserver les agriculteurs contre l'impact économique de cet aléa climatique,
- la couverture du territoire de la CC DRAGA en matière de protection contre la grêle,
- que la protection générée par les outils mis à disposition des exploitants agricoles (générateurs, produits, système d'alerte) pour protéger les cultures de la grêle, bénéficie également aux biens des habitants (toitures, vérandas, ...),

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a attribué une subvention à cette association sur les années 2020, 2021 et 2022 en tant que soutien au développement économique des exploitations agricoles. Elle propose de poursuivre le soutien à l'association pour l'année 2023, tout en incitant à diversifier ses modes de financement publics et privés. La participation prévisionnelle pour l'année 2023 est de 5 617.34 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

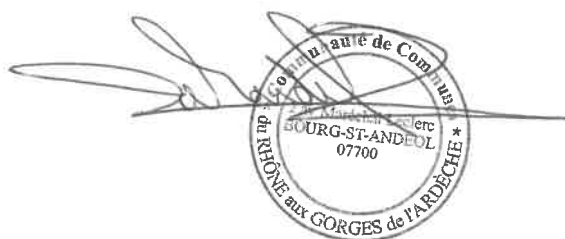
- **Approuve** le renouvellement pour 2023 de la subvention à l'association Prévigrêle à hauteur de 5 617.34 €
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> néant
<u>Délibération</u> N° 2022-142	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet : Validation de la candidature du Groupement d'Acteurs Locaux de l'Ardèche au programme LEADER 2023-2027</u>	

Vu

- la délibération n°2022-107 en date du 22/09/2022 portant sur le soutien préparatoire de la candidature LEADER 2023-2027,

Considérant

- l'Appel à Candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » publié le 30 Mars 2022 par la région Auvergne Rhône Alpes,

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement a été construite durant la phase préparatoire, depuis le mois de juillet. La concertation des acteurs, tant publics que privés, et le travail en réseau ont été essentiels pour mener à bien ce projet.

Suite à cette concertation, des enjeux ont pu être identifiés en lien avec les thématiques déterminées par la Région, en cohérence avec les politiques régionales, à savoir :

- Revitaliser les centre bourgs via un approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales
- Prendre en compte les enjeux de transition énergétique et écologique (thématique transversale)

Ainsi, a été définie la stratégie locale de développement pour le GAL Ardèche qui s'appuiera sur 2 axes : créer du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre et s'appuyer sur le potentiel de ressources et compétences locales.

Une structure porteuse du programme LEADER doit être désignée afin de garantir la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, et de recevoir la délégation d'instruction du FEADER. A la suite du travail préparatoire de la candidature, il est proposé de nommer ARCHE Agglo structure porteuse du programme LEADER 2023-2027.

Pour assurer la mise en place opérationnelle du programme LEADER 2023-2027, une convention relative à l'entente intercommunale définit le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Acte** le fait que la candidature du GAL Ardèche soit sur le périmètre des 17 EPCI ardéchois
- **Nomme** en tant que représentants de la communauté de communes M. Bernard CHAZAUT en qualité de titulaire et Mme Brigitte DUMARCHE en qualité de suppléante.
- **Confirme** son accord pour que ARCHE Agglo soit désignée structure porteuse du futur programme
- **S'engage** à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027
- **Autorise** la Présidente à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre
- **Valide** la clé de répartition à la population proposée pour le programme
- **Accepte** de prendre en charge la part d'autofinancement correspondante
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte



La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane <u>Absents :</u> neant
<u>Délibération</u> N° 2022-143	<u>Votes :</u> - Pour : - Contre : - Abstentions :
<u>Objet :</u> Acquisition d'une partie de la parcelle AW 555 auprès de la commune de Bourg Saint Andéol	

Vu

- la délibération n° 2019-158 du 19/12/2019 portant approbation du protocole d'accord à conclure pour la transformation de la chapelle Saint-Joseph en centre d'entraînement à destination des arts du cirque,
- l'accord écrit du Département de l'Ardèche, en date du 22 novembre 2022 pour sortir de l'indivision constituée (moitié indivise) avec la commune de la partie bâtie (d'une contenance de 54 m²) du foncier cadastré AW 555,

Madame la Présidente rappelle le protocole d'accord conclu en 2020 entre la commune de Bourg-Saint-Andéol, la communauté de communes DRAGA et le Département de l'Ardèche pour la transformation de la chapelle Saint-Joseph en espace d'entraînement à destination des arts du cirque.

Ce protocole prévoyait l'acquisition par la Communauté de Communes DRAGA de la parcelle cadastrée AW 554, emprise de la chapelle, à l'euro symbolique, et de sa division à intervenir en vue de permettre, sur le foncier libéré d'occupations bâties, la réalisation par la commune d'une liaison piétonne entre l'avenue de Tourne et l'avenue Marc Pradelle.

En complément à cela doit être ajoutée l'acquisition d'une partie du foncier cadastré AW 555 (moitié indivise du porche de la chapelle Saint-Joseph soit 54m²) auprès de la commune de Bourg Saint Andéol, ceci aux fins d'une gestion optimale du ténement immobilier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à

- **Approuve** l'acquisition d'une partie du foncier cadastré AW 555 (moitié indivise du porche de la chapelle Saint-Joseph) à concurrence de 54m² auprès de la commune de Bourg Saint Andéol
- **Indique** que la parcelle AW 555 fera l'objet d'une division parcellaire,
- **Fixe** le prix de cette acquisition à l'euro symbolique,
- **Précise** que l'acte d'acquisition sera rédigé soit par acte notarié soit sous la forme administrative. Dans ce dernier cas, la 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de communes recevra et authentifiera l'acte,
- **Autorise** Madame la Présidente à réaliser toutes les démarches nécessaires pour procéder à l'acquisition foncière décrite et signer l'acte afférent à intervenir.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Présidente certifiée sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

